

**Atelier INOVé - Demande d'autorisation environnementale au titre des
ICPE Création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux
Saint-Denis de l'Hôtel (45)**

**OBSERVATIONS de Jean-Marc Boullier, 98, rue des Moussières, 45110
Châteauneuf sur Loire – 7 décembre 2020.**

PIÈCE N°5 : ANNEXES 1 à 19 ET PLANS 1 à 4

Remarques concernant l'annexe 8 – dimensionnement du bassin
d'infiltration (pages 163 et suivantes):

On apprend que le bassin d'infiltration des eaux pluviales collectées sur le site aura un volume utile de 4.076 m³ pour une surface d'infiltration de 1.500 m². Les bases du calcul sont : intégralité des eaux pluviales infiltrées sur le site, pluie de récurrence décennale, débit de fuite : 0,0015 m³/s, surface active : 5,234 ha.

Le temps de récurrence de 10 années parait bien faible en regard des enjeux. La méthode des pluies employée résulte très certainement de l'Instruction Technique de 1977 et, de fait, ne prend pas en compte les bouleversements climatiques constatés ces dernières années. En particulier, cette capacité de 4.076 m³ peut-elle faire face à un évènement pluvieux du type de celui rencontré en mai et juin 2016, lequel fait désormais référence sur le secteur? (L'actualité du Conseil Départemental en témoigne.)

Les caractéristiques de cet épisode, pour Orléans, sont les suivantes (source : historique-météo.net) :

- Mai 2016 : 189 mm de pluie, moyenne 6.1 mm/j avec une pointe à 50,3 mm sur une journée.
- Juin 2016 : 94 mm de pluie, moyenne 3.1 mm/j et pointe de 10.5 mm.

Sur ces hypothèses, on peut calculer facilement le volume des eaux pluviales à stocker : $V = [(surface\ active) \times (moyenne\ pluie/jour) - (volume\ infiltré/jour)] \times (nombre\ de\ jours)$

MOIS	Surface active	Moyenne pluie/jour	Volume infiltré/jour (base 1.5 l/s)	Nbre de jours
Mai 2016	52.340 m ²	6.1 E-03 m/j	129.6 m ³ /j	31
Juin 2016		3.11 E-03 m/j	(1.5x3600x24)	30

- Au 31 mai 2016, le résultat est de 5.879 m³ d'eau à stocker et non infiltrée.
- Au 30 juin 2016 il faut ajouter 995 m³ soit un global de 6.874 m³. (soit 53 jours de vidange)

La conclusion de ce calcul est qu'un volume utile de 4.076 m³ pour une surface d'infiltration de 1.500 m² est très insuffisant. Le bassin d'infiltration est notoirement sous dimensionné pour faire face à un évènement du type de celui rencontré récemment en mai et juin 2016. La surface d'infiltration est beaucoup trop faible. Que se passera-t-il si ces évènements venaient à se reproduire?

Par ailleurs, que penser de temps de vidange des bassins de 754, 8 heures soit plus de 31 jours, voire de 53 jours, sinon que la protection du site et de ses abords repose sur le fait que l'occurrence de phénomènes pluvio-orageux sur ces périodes n'est pas prise en compte et que le potentiel d'infiltration des sols n'est pas altéré, dans la durée, par la saturation en eau des terrains concernés.

Enfin, le sommaire indique que l'annexe 8 comporte les « tests d'infiltration ». Or ces derniers ne figurent pas au document ...

PIECE N°3-PARTIE 2 : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Remarques concernant le paragraphe 5.1.8 –opérations de défrichement (pages 95 et suivantes.) :

On apprend que le maître d'ouvrage prévoit une compensation du défrichement des parcelles du site de Saint Denis de l'Hôtel par la création d'un boisement sur le territoire de Saint Aignan le Jaillard.

Peut-on véritablement parler de compensation quand une distance de 28 km sépare les deux sites ? Le Conseil Départemental du Loiret, confronté au même problème, a su dégager les surfaces nécessaires dans le secteur de Saint Denis de

l'Hôtel et à proximité de son projet routier. Ce boisement doit constituer une compensation paysagère. Celle-ci n'a plus de sens quand la distance est aussi importante.

Par ailleurs, le boisement sera composé de chênes (80%) et de pommiers ; d'alisiers, de cormiers et de charmes (20%). L'objectif à 3 ans est de 900 chênes vivants à l'hectare. Les autres essences ne font l'objet d'aucun engagement de cet ordre.

Cette partie du projet mériterait d'être explicitée en termes de budgets alloués (réalisation et maintenance), de garanties financières et de contrôles de l'exécution et du respect des objectifs.

La conclusion précise que « le projet de reboisement retenu doit permettre de compenser le défrichement projeté. En cas de refus de cette mesure, Atelier INOVé s'acquittera de l'indemnité alimentant le fonds stratégique de la forêt et du bois. » Le souhait du maître d'ouvrage n'est-il pas simplement de payer l'indemnité et de se défaire du problème sur les pouvoirs publics ?

Par ailleurs, page 6 de l'Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur la création d'une unité de production par extraction de solutions concentrées Société ATELIER INOVé à Saint-Denis de L'Hôtel (45) l'autorité environnementale recommande de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l'ensemble de la durée du projet et d'en effectuer le suivi pendant toute cette durée. Cette remarque semble signifier que la superficie de reboisement retenue serait insuffisante en regard des enjeux environnementaux détruits. La réponse du maître d'ouvrage sur ce point est notoirement insuffisante.

Il est important que la compensation soit effectivement réalisée et ne se transforme pas en une indemnité qui se perdra dans les méandres des finances publiques. Le Conseil Départemental a montré que cela était possible. Il faut l'obtenir de la part de INOVé.

Fin document